

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le jeudi 03 octobre 2024 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse	Josée Marquis
Mme les conseillères	Cynthia Marceau-D’Astous Johanne Thibault Marie-France Bérubé Mélanie Castonguay
M. les conseillers	Raphaël Helgerson-Gendron Jean-Luc Bérubé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale et greffière-trésorière	Madame Jessica Bouchard
--	-------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2024-160
LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l’ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024;
4. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024;
5. Présentation des comptes;
6. Engagement de crédit (dépenses);
7. Mandat pour la reddition de la TECQ et le rapport de procédures convenues de PRIMA;
8. Vente par appel d’offres;
9. Chargement de l’abrasif hiver 2024-2025;
10. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;
11. Rencontre « Jasons habitations »;
12. Adoption du règlement 2024-08 fixant le nombre de membres du conseil municipal;
13. Varia;
14. Période de questions;

15. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-161

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2024 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Marie-France Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-162

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

RÉSOLUTION #2024-163

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-six et soixante et six cents (82 656.66\$) et les salaires payés au montant de dix-sept mille cinq cent onze et douze cents (17 511.12\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent mille cent soixante et sept et soixante-dix-huit cents (100 167.78\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2024-164

MANDAT POUR LE REDDITION DE LA TECQ ET LE RAPPORT DE PROCÉDURES CONVENUES DE PRIMA

Il est proposé par Madame Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour produire le rapport de procédures convenues du Programme

d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et le rapport pour la reddition finale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-165
VENTE PAR APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QU'il y a des ponceaux inutilisés depuis plusieurs années dans la cour du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la vente par appel d'offres de 9 ponceaux de 36 pouces de diamètre et de 2 ponceaux de 24 pouces de diamètre d'une longueur de 4.5 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-166
CHARGEMENT DE L'ABRASIF HIVER 2024-2025

Il est proposé par Monsieur Raphael Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer la pépinière de Monsieur Keven Gauthier pour le chargement de l'abrasif au taux de 60\$/heure sans opérateur et sans carburant fournis pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-167
MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le calendrier adopté en 2023 fixant la séance de novembre le 7 au lieu du 4;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances ordinaire du conseil municipal de 2024 en avançant la séance ordinaire fixée le jeudi 7 novembre 2024 au lundi 4 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-168
RENCONTRE « JASONS HABITATIONS »

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin criant de logement au sein de la Municipalité de Saint-Adelme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser la dépense de 75.00\$ + taxes pour que Madame Josée Marquis participe à la rencontre « Jasons habitations » du Comité Logement Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 4 octobre prochain à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2024-169
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-08 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement 2024-08 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal a dûment été donné par Monsieur Raphael Helgerson-Gendron lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2024 et que celui-ci en a proposé l'adoption à cette même séance;

ATTENDU QU'une consultation publique à eu lieu le jeudi 3 octobre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution :

D’adopter le règlement numéro 2024-08 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;

QUE le règlement numéro 2024-08 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Adelme, à la mairie, au 138, rue Principale, Saint-Adelme, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d’ouverture de bureau.

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu’une copie du règlement numéro 2024-08 au MAMH et au DGE.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n’est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 490;

CONSIDÉRANT QUE l’article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « *d’une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n’est pas divisé aux fins électorales* » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d’une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d’autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l’année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l’élection générale* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l’article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d’effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s’applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l’article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2024-170
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 3 octobre 2024, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h23.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

*Jessica Bouchard
Directrice générale
et greffière-trésorière*

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Josée Marquis, mairesse